

## Compte rendu de la séance du 11 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Philippe LAGNIET

### Ordre du jour:

- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Commune
- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Eau Assainissement
- Dossier subvention solidarité 2021
- Dossier subvention voirie 2021
- Dossier subvention amendes de police
- Frais de scolarisation 2019-2020
- Révision des tarifs communaux
- Convention d'adhésion Pôle santé au travail
- Majoration heures complémentaires
- Modification CIA - RIFSEEP
- Cartes cadeaux
- Bons d'achat pour services rendus
- Travaux cimetière
- Décisions modificatives
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Commune (DE 2020 12 01)

**Madame le Maire** rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars ou avril 2021. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2020 de la commune, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 165 (dépôts et cautionnements reçus)	1 000,00	1 000,00
D 20 (immobilisations incorporelles)	5 505,00	1 000,00
D 21 (immobilisations corporelles)	226 640,00	35 000,00

D 23 (immobilisations en cours)	626 892,19	178 000,00
Total	860 037,19	215 000,00

**Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - budget Eau Assainissement ( DE 2020 12 02)**

**Madame le Maire** rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2021. Il convient de mettre en oeuvre ces dispositions règlementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2020 du service Eau-Assainissement, selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts N - 1	Crédits à ouvrir N
D 20 (immobilisations incorporelles)	0,00	1 000,00
D 21 (immobilisations corporelles)	484 000,00	120 000,00
D 23 (immobilisations en cours)	0,00	0,00
Total	484 000,00	121 000,00

**Dossier subvention solidarité 2021 ( DE 2020 12 03)**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée qu'afin d'améliorer le cadre de vie dans le centre du bourg, il est envisagé de procéder à l'aménagement des espaces verts et l'installation de bacs et jardinières.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant total de **16 795,00 € H.T.**, soit 20 154,00 € T.T.C.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Loire pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de solidarité aux communes.

#### Dossier subvention voirie 2021 ( DE 2020 12 04)

**Madame le Maire** soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des travaux de voirie suivants :

- Réfection du chemin du Tremplin, zone 1

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal le descriptif quantitatif estimatif de ces travaux pour un montant de **26 670,00 € H.T.**, soit 32 004,00 € T.T.C.

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé de sa Présidente,

**APPROUVE** le projet qui lui est proposé,

**SOLLICITE** l'aide financière du Département de la Loire pour financer cette opération dans le cadre de l'enveloppe départementale de voirie.

#### Frais de scolarisation 2019-2020 ( DE 2020 12 05)

**Madame le Maire** donne lecture au Conseil Municipal du décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **1 105 Euros** par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Maire propose que pour l'année scolaire 2019-2020 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de 800 € (somme forfaitaire en 2018-2019) par élève, soit :

**COMMUNE DE GRAIX** : 6 élèves

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de mettre en recouvrement la participation de la commune susvisée pour la scolarisation de ses élèves au cours de l'année scolaire 2019-2020 et fixe cette participation à la somme de **4 800 €** pour la commune de GRAIX.

#### Forfait électricité Pizza Pilat ( DE 2020 12 06)

Vu la délibération n° 2019-12-11 du 6 décembre 2019 autorisant l'occupation temporaire du domaine public dans le centre du bourg pour les commerçants ambulants et fixant les tarifs applicables

**Madame le Maire** informe que l'entreprise Pizza Pilat qui bénéficie d'une AOT pour les dimanches soir sur la place de la mairie, sollicite un branchement électrique sur le boîtier installé à l'extérieur.

Elle propose d'appliquer un tarif forfaitaire annuel de 50 €

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'entreprise Pizza Pilat à utiliser le branchement électrique.

**FIXE** le tarif forfaitaire à 50 € par an.

#### Convention d'adhésion au service optionnel Pôle santé au travail ( DE 2020 12 07)

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier

2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise **Madame le Maire** à signer la convention en résultant.

### Majoration de l'indemnisation des heures complémentaires ( DE 2020 12 08)

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que sont déterminées comme heures complémentaires les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif fixée à 35 heures par semaine,

Considérant que la comptabilisation des heures complémentaires accomplies s'effectue par un décompte déclaratif contrôlable,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires,

Considérant que le taux de majoration des heures complémentaires, fixé par le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

Les fonctionnaires et les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents à temps non



complet bénéficient d'une majoration de l'indemnisation de leurs heures complémentaires à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2 :**

Le taux de majoration des heures complémentaires est de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- 25 % pour les heures suivantes.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 64.

**Modification CIA - RIFSEEP ( DE 2020 12 09)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par décret n°2015-661 du 10 juin 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2019-01-03 du 8 mars 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement du CIA est facultatif.

Elle propose d'augmenter à 50 % les montants maximaux qui avaient été fixés à 10 % des plafonds réglementaires annuels dans la délibération susmentionnée, selon les tableaux ci-dessous :

**Catégories B**

Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels proposés		<i>A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)</i>
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe B3	Rédacteur Territorial	0 €	997.00 €	1 995.00 €

## Catégories C

Adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 20/05/2014)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C1	Adjoint administratif	0 €	630.00 €	1 260.00 €

Adjoints techniques territoriaux		Montants annuels proposés		A titre indicatif : Plafonds réglementaires annuels (Arrêté ministériel du 28/04/2015)
Groupes de fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	
Groupe C2	Adjoint technique	0 €	600.00 €	1 200.00 €

**Le Conseil municipal**, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.
- **DECIDE** de fixer le montant maximal annuel du CIA à 50 % des plafonds réglementaires annuels;
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à l'effet de signer les documents se rapportant à la mise en application du CIA dans la limite des crédits ouverts au budget.

### Cartes cadeaux ( DE 2020 12 10)

**Le Conseil municipal**,

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » de valeur libre à utiliser chez différents partenaires,

Considérant qu'avec la carte PROS privilèges, la commune peut bénéficier d'un paiement différé avec une facturation en fin de mois,

**DÉCIDE** d'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux à la personne bénévole qui gère le site internet de la commune et qui effectue les mises à jour pour une valeur totale de 300,00 €.

**AUTORISE** le Maire à les distribuer.

### Bons d'achat pour services rendus ( DE 2020 12 11)

Vu la délibération n°2015-11-07 du 13 novembre 2015 décidant la mise en place de bons d'achats à remettre aux nouveaux habitants,

**Madame le Maire** propose d'étendre la remise de ces bons d'achats dans certaines situations à diverses personnes pour services rendus à la collectivité.

Ces bons d'achats d'une valeur unitaire de 20 €, utilisables dans les commerces de la commune, seront nominatifs, munis du cachet de la mairie et de la signature du Maire.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser à la mairie, le bon remis au moment de l'achat accompagné de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**,

**ACCEPTE** cette proposition

**AUTORISE** le Maire à définir les personnes bénéficiaires et leur distribuer les bons d'achats.

**DEMANDE** que le Maire informe le Conseil municipal de ses décisions.

#### Travaux cimetière ( DE 2020 12 12)

Vu la délibération n° 2019-12-03 du 6 décembre 2019 concernant les travaux de reprise de concessions en terrain commun,

Considérant que pour satisfaire la demande des administrés, il est aussi urgent d'agrandir l'espace cinéraire,

**Madame le Maire** expose au Conseil municipal que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de s'équiper d'un ossuaire et caveau provisoire.

**Madame le Maire** soumet à l'examen du Conseil municipal l'estimatif de ces travaux :

- création d'un espace cinéraire pour un montant de **8 020,00 € H.T.**, soit 9 624,00 € T.T.C.

- installation d'un ossuaire et caveau provisoire avec reprise des concessions pour un montant de **16 470,00 € H.T.**, soit 19 764,00 € T.T.C.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région .

Les crédits afférents seront inscrits au budget communal 2021.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région pour financer cette opération.

#### D.M. N°2 Vote de crédits supplémentaires - budget Eau Assainissement ( DE 2020 12 13)

**Le Maire** expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 138	Matériel spécifique d'exploitation	-4000.00	
2158 - 140	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	4000.00	
		TOTAL :	0.00
TOTAL :		0.00	0.00



Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### DM N°3 - Vote de crédits supplémentaires - budget commune ( DE 2020 12 14)

**Le Maire** expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 76	Autres agencements et aménagements	-4000.00	
2151	Réseaux de voirie	4000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### Compte-rendu des commissions municipales

- Projets mandature (toutes commissions).  
Rappel sur le bon déroulement des réunions concernant l'élaboration des projets pour notre mandature. Après une hiérarchisation de ces projets, il a pu être établi des priorités et les premières actions urgentes à traiter.

Première action : définition et stratégie du projet « rénovation de la maison communale ». Rappel de l'importance de la réunion du 16 décembre ouverte à tous les élus.

Tous les autres projets seront traités à partir de janvier 2021 par les commissions concernées.

- Commission Vie locale  
Le repas des anciens n'ayant pas lieu cette année, la municipalité a décidé d'offrir un ballotin de chocolat à chacun de nos aînés. Ces ballotins achetés à l'association des parents d'élèves seront distribués le jeudi 17 décembre par différentes « équipes » composées d'un membre du conseil municipal accompagné d'un élève de l'école et un de ses parents.

### Questions diverses

- **Compétence mobilités et CCMP**  
Au dernier conseil communautaire il a été évoqué la question de la compétence transports (publics et scolaires). Cette compétence est depuis 2017 entièrement du domaine de la région ARA.

Sachant que les transports scolaires et urbains sont uniquement du domaine de la région, à partir de 2021 cette compétence peut être attribuée de façons différentes.

- 1, la région conserve toutes la compétence transports
- 2, la région conserve les transports scolaires et urbains, la CCMP prend à son compte la compétence concernant les autres mobilités.
- 3, la région conserve toutes les compétences transports, les communes ou la CCMP ayant droit de s'attribuer certains projets transport en partenariat avec la région (aides techniques et/ou financières).

La troisième solution paraît être la meilleure compte-tenu de l'expérience et des moyens de la région.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21 heures 25, prochain CM le vendredi 29 janvier 2021 à 20h00**

Affiché le 15 décembre 2020

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Isabelle VERNAY

